

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24/09/2020****DELIBERATION N°2020-03-05****Délégation de compétences au Président**

L'an deux-mille-vingt, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du SIIM 94, créé par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016, légalement convoqués le dix-sept septembre deux-mille-vingt par le Président, se sont réunis exceptionnellement, en raison des nécessaires distanciations sociales dans le cadre de la pandémie au lieu-dit « les Esselières » 3 Boulevard Chastenot de Géry, 94800 Villejuif.

Monsieur Rudy CAMBIER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il accepte.

Madame Cécile DELORAINÉ-COLLET, Directrice Administrative et Financière, qui assistait à la séance, lui a été adjointe au titre d'auxiliaire.

Nombre de
membres titulaires
en exercice.....15
Présents.....14
Représentés0

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

MEMBRES PRESENTS :

MM et Mmes : Rudy CAMBIER, Anne RAJCHMAN, Franck BOMBLED, Olga ALITA, Romain LAPLAGNE, Méhadée BERNARD, Karim MASTOURI, Claire BLONDET, Gilbert CHASTAGNAC, Malika HACIMI, Ahcene SAADI, Albertino RAMAEL, Khaled BEN-MOHAMED, Fatmata KONATE, **délégués titulaires**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer,

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

NEANT

ABSENTS NON REPRESENTES :

Hugo GODFERT, **délégué titulaire**,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
préfecture le

Et de la publication ou
de la notification
le



Franck BOMBLED
Président

Délégation de compétences au Président

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10

Vu les statuts du Syndicat en ce qui concerne la composition du Comité Syndical, notamment l'article 9,

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 1974 et du 20 décembre 2005 portant création du syndicat,

Vu les statuts modifiés adoptés par délibération n°2015-06-03 en date du 15 juin 2015, approuvés par arrêté préfectoral 2016-1415

Vu l'adhésion acceptée par délibération n°2018-10-02 de l'OPH de Thiais,

Considérant que le mandat des membres du comité syndical est arrivé à expiration à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant les délibérations précédentes au même ordre du jour de la présente séance actant l'élection du Président du SIIM94,

Considérant la convocation des représentants du collège des « autres adhérents » pour la séance du 18 septembre 2020.

Considérant que les délégué-e-s représentant les adhérents du Syndicat ont été valablement convoqué-e-s et la nécessité de procéder à de nouvelles désignations,

Considérant que pour permettre un fonctionnement quotidien des instances syndicales il y a lieu de procéder à la délégation de certaines compétences au Président

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Décide d'accorder au Président du SIIM94 délégation pour signer tous documents, arrêtés, décisions, notations, conventions, contrats, commandes, mandats et titres, marchés publics et correspondance concernant la gestion de l'ensemble des services, dans les limites suivantes :

1°) Concernant les achats, délégation lui est donnée pour:

- la passation de tout marché inférieur ou égal au seuil des Appels d'offres
- auprès d'une centrale d'achat dont le SIIM94 est membre : pour la signature des bons de commande inférieur ou égal au seuil des Appels d'offres

2°) Concernant les associations, délégation lui est donnée :

- D'autoriser, au nom du SIIM94, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

- D'Adhésion à des associations professionnelles en rapport avec l'objet du syndicat et les TIC dans la limite de 10 000 € inclus

3°) Concernant les emprunts et la gestion du patrimoine, délégation lui est donnée de :

- Pour la souscription d'emprunt de capital dans la limite de 1 000 000 € inclus
- Pour la souscription d'emprunt de trésorerie dans la limite 750 000 € inclus
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De procéder à l'ouverture et aux virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Pour la gestion de l'ensemble des questions relevant de la propriété et de la copropriété sis 24 Boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine à l'exception de sa cession.
- D'approuver et signer avec la préfecture et la Trésorerie, les conventions et avenants pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ou la gestion comptable du syndicat.

4°) Concernant la gestion des effectifs et l'emploi, délégation lui est donnée :

- Pour l'ensemble des actes relevant de la carrière des fonctionnaires notamment : titularisation, mutation, déroulé de carrière, formation, arrêté individuel et sanction disciplinaire.
- Pour l'ensemble des actes relevant de la carrière des agents non-titulaires (contrat à durée déterminée et indéterminée) notamment : embauche, actes individuels, formation, licenciement, suspension.
- de décider de la conclusion des conventions de stage ou contrats d'apprentissage avec les établissements d'enseignement, les établissements de formation, les écoles ou les instituts de la fonction publique, les centres de formation des apprentis, les organismes d'insertion ou tout autre organisme en vue de l'accueil d'étudiants, de fonctionnaires en formation, de stagiaires, d'agents ou d'apprentis au sein des services du syndicat
- de fixer le montant des frais pris en charge par le syndicat au titre des réunions, colloques, séminaires, formations et autres manifestations auxquels les élus et agents participent dans le cadre de leurs missions, que ces manifestations soient organisées par le syndicat ou par tout autre organisme,
- de fixer le montant des frais de mission et des indemnités à verser aux intervenants aux réunions, colloques et autres manifestations organisés par

le syndicat ainsi que de régler le montant des frais liés à l'organisation matérielle de ces manifestations,

5°) Concernant le règlement des litiges :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'intenter au nom du SIIM94 les actions en justice ou de défendre le Syndicat Intercommunal dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, autorisation lui est donnée de transiger avec les tiers dans la limite de 25 000 € (TTC)
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€

6°) Concernant la vente de produits et services, délégation lui est donnée :

- De conclure des conventions de prestations à la carte du SIIM94 dans la limite de 150 000 € inclus.
- De répondre aux sollicitations et avis d'appel public à la concurrence par la présentation d'offre technique et financière dans la limite d'un montant n'excédant pas 15% du budget annuel du SIIM94.

7°) Concernant les rapports avec les membres et les collectivités publiques extérieures, délégation lui est donnée :

- De mener et conduire l'ensemble des actes préparatoires à l'élaboration d'un pacte de gouvernance tel que défini par l'article L. 5211-11-5 du CGCT.
- De mener toutes les négociations, actes et courriers préparatoires à la rédaction d'un protocole d'accord actant de l'adhésion ou de la sortie d'un membre. Le protocole définitif ne pouvant être adopté que par l'assemblée délibérante.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement

Article 2 : précise qu'à chaque réunion du conseil Syndical, le Président rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3° : autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, si aucune délégation n'a été consentie en vertu de l'alinéa précédent, l'ensemble des attributions sont exercées par les vice-présidents, dans l'ordre du tableau.

Article 4 : autorise le Président à donner délégation de signature sous son contrôle et sa responsabilité conformément à l'article L2122-19 du CGCT au Directeur Général des Services et aux responsables de service du SIIM94. Cette délégation de signature fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Ivry-sur-Seine le 25/09/2020

Franck BOMBLED
Président

